

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, Mme Lagarde



Délibération n° 04-02 du 6 juillet 2023

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER DU 29 DÉCEMBRE 2003

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande d'avenant à la convention de 2003 faite par l'établissement public CDEF,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réalisation des études de faisabilité et de coûts concernant d'éventuels travaux de rénovation sur le site de Montfermeil, tel que détaillée dans l'avenant joint à la délibération ;

- APPROUVE l'avenant à conclure avec le CDEF, relatif à la convention de mise à disposition d'éléments de patrimoine immobilier et mobilier du 29 décembre 2003 ;



- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Azoug

pour le Centre départemental enfants et familles

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.